

Formulaire de demande d'aide d'urgence pour les activités de pêche professionnelle et d'élevage marin

Dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des entreprises de pêche et d'aquaculture durement impactées par une conjoncture économique dégradée

Nom :	Prénom :	
Date de naissance :		
Adresse :		
Code-Postal :	Commune :	
Tel portable :	Fixe :	Email :
N° Marin – Cultures marines :		
Agrément zoo sanitaire :		
N° Marin-Pêcheur :	N° Armateur :	
Actif : <input type="checkbox"/>	Actif Pensionné : <input type="checkbox"/>	
Personne Physique : <input type="checkbox"/>	Personne Morale : <input type="checkbox"/>	
N° SIRET :		
Nom et fonction du responsable de projet ou du Mandataire :		
Je sollicite le bénéfice de l'aide d'urgence pour les marins-pêcheurs et les aquaculteurs marins, délibérée et adoptée par l'Assemblée de Martinique en sa séance publique du 29 septembre 2021.		
J'autorise la Direction de la Mer à communiquer à la Collectivité Territoriale de Martinique, mes états de service et le nombre de fiches de pêche transmises dans la période concernée par cette aide.		
Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et atteste sur l'honneur ne pas avoir bénéficié sur les trois dernières années du plafond de 30 000€ d'aide de minimis ((ex : subventions, bonifications des taux d'intérêt, exonérations fiscales, ...).		
Date :	Nom et signature du représentant légal	

1

PECHE

Calendrier 2021	janvier	février	mars	avril	mai
Fiches de pêche (déposées avant le 31/08/2021) X <input type="checkbox"/> à cocher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

AQUACULTURE

Résultats économiques	Année 2019	Année 2020	Variation (en %)
Chiffre d'affaires			

Formulaire de demande d'aide d'urgence pour les activités de pêche professionnelle et d'élevage marin

Dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des entreprises de pêche et d'aquaculture durement impactées par une conjoncture économique dégradée

Liste de pièces à fournir

- Formulaire de demande dûment complété et signé
- Copie de pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour)
- Extrait K-Bis ou SIRENE ou tout justificatif d'immatriculation
- Etat de service du Marin / Relevé de navigation sur la période concernée
- RIB au nom du bénéficiaire

**Une fois complété, le dossier est à déposer
au Comité des Pêches qui centralise les demandes.**

Formulaire de demande d'aide d'urgence pour les activités de pêche professionnelle et d'élevage marin

Dispositif d'aide exceptionnelle en faveur des entreprises de pêche et d'aquaculture durement impactées par une conjoncture économique dégradée

ANNEXE

Les critères d'éligibilité de l'aide exceptionnelle retenus sont les suivants :

- Avoir transmis des fiches de pêche à la Direction de la Mer sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021, correspondant à l'obligation déclarative de capture et de débarquement (carnet de fiches de pêche et carnets de journaux de pêche), rendues avant le 31 août 2021,
- Disposer de l'agrément zoo sanitaire ou d'une dérogation et des notes de vente, pour les aquaculteurs,
- Avoir déclaré une production durant cette période concernée,

3

Les conditions d'éligibilité portant sur le bénéficiaire sont les suivantes :

- Propriétaire d'un navire de pêche professionnelle, Etre Patron-pêcheur et ou Aquaculteur actif ou pensionné durant la période concernée.

Les barèmes retenus pour l'octroi de cette aide exceptionnelle sont les suivants :

- Pour les actifs,

Aide forfaitaire de 3 500 € pour les entreprises de pêche ayant transmis de 4 à 5 fiches de pêche couvrant au minimum 4 mois au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021,

Aide forfaitaire de 2 000 € pour les entreprises de pêche ayant transmis de 1 à 3 fiches de pêche couvrant au minimum 1 mois au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021,

- Pour les pensionnés,

Aide forfaitaire de 1 750 € pour les entreprises de pêche ayant transmis de 4 à 5 fiches de pêche couvrant au minimum 4 mois au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021,

Aide forfaitaire de 1 000 € pour les entreprises de pêche ayant transmis de 1 à 3 fiches de pêche couvrant au minimum 1 mois au cours de la période du 1er janvier 2021 au 31 mai 2021,

- Pour les aquaculteurs,

Aide forfaitaire de 2 500 € pour les fermes aquacoles marines en production régulière depuis 2019, ayant transmises pour chaque exercice comptable, leur note de vente et ou leur compte de résultat.